

PISTES D'ACTION

VERS UN NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES POUR LE MILIEU DU CINÉMA QUÉBÉCOIS

Rapport remis à

M^{me} Line Beauchamp
ministre de la Culture
et des Communications
et ministre responsable de la
région de Montréal
par M. François Macerola

Février 2007

PISTES D'ACTION
VERS UN NOUVEAU MODÈLE D'AFFAIRES
POUR LE MILIEU DU CINÉMA QUÉBÉCOIS

Rapport remis à

M^{me} Line Beauchamp
ministre de la Culture
et des Communications
et ministre responsable de la
région de Montréal
par M. François Macerola

Février 2007

ISBN 978-2-550-49015-9 (version imprimée)
978-2-550-49016-6 (version PDF)

Dépôt légal : 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
1.1 Mandat	5
1.2 Contexte	6
1.3 Problématique	8
1.4 Nos propositions en bref	11
2. FINANCEMENT PUBLIC DIRECT : CONTINUITÉ ET STABILITÉ	12
3. FINANCEMENT PRIVÉ : METTRE EN PLACE ET RENDRE EFFICACE UN FONDS D'INVESTISSEMENT PRIVÉ	14
3.1 Les conditions préalables à la réussite du Fonds	15
3.2 Le Fonds en bref	16
3.2.1 Mission et objectifs	16
3.2.2 Productions ciblées	16
3.2.3 Structure juridique	17
3.2.4 Instruments financiers et paramètres d'investissement	17
3.2.5 Échéancier de mise en œuvre	18
3.3 Les avantages qui en résulteraient	18
4. FAIRE DU CIR QUÉBÉCOIS UN STIMULATEUR DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ	20
4.1 Réserver une portion du CIR québécois hors structure financière	20
4.2 Concertation avec les autorités fédérales pour faciliter la participation du secteur privé au financement	21
5. MIEUX INSCRIRE LE CINÉMA QUÉBÉCOIS DANS LA RÉALITÉ CANADIENNE ET INTERNATIONALE	23
5.1 Mieux adapter la ventilation linguistique des ressources du Fonds du long métrage du Canada à ses objectifs	23
5.2 Accords internationaux de coproduction et de codistribution	24
6. CONCLUSION	27
Annexe : Liste des principales recommandations et hypothèses de travail	29

1. INTRODUCTION

1.1 Mandat

Le 20 novembre dernier, la ministre de la Culture et des Communications du Québec, madame Line Beauchamp, m'a confié le mandat de proposer, à l'égard du cinéma québécois, des pistes de réflexion et un nouveau modèle d'affaires offrant des capacités additionnelles de financement tout en lui assurant stabilité et potentiel de développement.

La ministre m'a invité à appuyer mes travaux sur les cinq principes suivants :

- Le nouveau modèle de financement, tout en continuant à s'appuyer largement sur un investissement public stable, devra comprendre un engagement accru du secteur privé dans le financement des œuvres cinématographiques;
- Un équilibre durable et équitable devra être assuré entre l'aide aux créateurs reconnus et le soutien à la relève, équilibre où le cinéma d'auteur et les films à succès trouveront leur juste part et leur juste place;
- L'État continuera de jouer un rôle essentiel dans le financement du cinéma québécois et, à cet égard, devront être améliorés les principes de récupération de l'argent public ayant permis la réalisation d'un film;
- Le cinéphile ne devra pas être pénalisé par un alourdissement des charges pour avoir accès au cinéma;
- Le gouvernement fédéral devra être un acteur-clé et partager les principes du nouveau modèle d'affaires.

Dans l'accomplissement de ce mandat, j'ai sollicité les avis et suggestions de plusieurs acteurs-clés du milieu du cinéma québécois, consulté un certain nombre d'experts, analysé les études et rapports sur divers aspects de l'industrie qui ont été publiés récemment et pu bénéficier de la collaboration des fonctionnaires du ministère de la Culture et des Communications. Je les en remercie tous très sincèrement. Un merci spécial à André Véronneau et Michel Houle pour la qualité de leur réflexion et leur disponibilité.

Cependant mon objectif n'était pas de produire un état de situation détaillé ou un long historique de l'évolution du cinéma québécois jusqu'à nos jours, mais d'aller droit au but, en proposant, comme la ministre m'y a expressément invité, « des solutions structurantes et novatrices qui nous permettent de résoudre les problèmes de financement du cinéma québécois ».

Le présent document formule de telles propositions et les soumet à l'examen de la ministre.

1.2 Contexte

La ministre de la Culture et des Communications m'a confié ce mandat dans un contexte d'insuffisance du financement disponible pour maintenir le volume de production de longs métrages cinématographiques de fiction qui a été celui qu'a expérimenté la cinématographie québécoise au cours des cinq ou six dernières années.

Un contexte qui avait incité la ministre, un mois plus tôt, à octroyer à la SODEC des crédits additionnels non récurrents de 10 M\$ pour lui permettre, justement, de maintenir le volume de production au même niveau que celui des années précédentes et ainsi permettre au public québécois de continuer d'avoir accès à un cinéma national de qualité et diversifié.

Ce n'est certes pas la première fois que la cinématographie québécoise traverse une « crise », mais celle-ci a de particulier qu'elle intervient à une période de son histoire où le cinéma québécois ne souffre certainement pas d'une panne de créativité, d'une désaffection du public d'ici ou de difficultés extrêmes de rayonnement hors de ses frontières.

Bien au contraire, le cinéma québécois connaît plutôt, sur tous et chacun de ces aspects, une réussite assez exceptionnelle depuis le début de la décennie.

En termes de créativité d'abord, qui n'a jamais été aussi vive, soutenue et diversifiée

Que l'on pense aux nombreux films aux qualités reconnues, à l'écriture cinématographique maîtrisée et souvent novatrice, qui ont été réalisés depuis 2001 par un éventail impressionnant de réalisateurs, expérimentés comme de la relève : *Les invasions barbares* de Denys Arcand, *La grande séduction* de Jean-François Pouliot, *Mémoires affectives* de Francis Leclerc, *La face cachée de la lune* de Robert Lepage, *The Art of War* de Christian Duguay, *Québec-Montréal* de Ricardo Trogi, *Gaz Bar Blues* de Louis Bélanger, *C.R.A.Z.Y.* de Jean-Marc Vallée, *Comment ma mère accoucha de moi pendant sa ménopause* de Sébastien Rose, *Le nèg'* de Robert Morin, *L'audition* de Luc Picard, *La neuvaine* de Bernard Émond ou *Congorama* de Philippe Falardeau, pour n'en nommer que quelques-uns.

En termes de fréquentation et de recettes-guichet sur son marché intérieur ensuite

Le cinéma québécois a en effet connu un succès impressionnant à cet égard. Plusieurs films de nature aussi diverse que *Bon Cop/Bad Cop* et *Les invasions barbares*, *Un homme et son péché* et *Les Boys (I, II et III)*, *La grande séduction* et *C.R.A.Z.Y.* ont franchi la barre des 5 M\$ de recettes-guichet sur le seul territoire québécois. Ce qui a permis à notre cinéma d'approfondir la relation d'affection qu'il entretient avec son public premier et privilégié. Sa part de marché au Québec n'a cessé de croître entre 2001 et 2005 et s'est établie, en moyenne annuelle, à près de 12 %.

Part de marché du cinéma québécois au Québec

2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne annuelle	2006 (11 mois)
6,1 %	8,4 %	12,8 %	13,1 %	18,1 %	11,7 %	11,8 %

Source : Observatoire de la culture et des communications du Québec, *Statistiques sur l'industrie du film*.

Compte tenu du volume annuel limité de films produits annuellement au Québec – et de l'espace occupé historiquement par le cinéma américain – c'est là une part de marché enviable, qui se mesure avantageusement à celles réalisées par d'autres cinématographies francophones ou européennes de taille comparable.

Part de marché annuelle moyenne de différents cinémas nationaux au cours des cinq dernières années disponibles

Belgique	Portugal	Canada *	Suisse	Pays-Bas	Québec	Norvège	Suède	Danemark	France
2,46 %	3,34 %	3,54 %	3,74 %	9,68 %	11,70 %	12,16 %	21,84 %	24,86 %	37,36 %

Sources : Observatoire européen de l'audiovisuel, *Annuaire 2005*; Observatoire de la culture et des communications du Québec, *Statistiques sur l'industrie du film* ; Téléfilm Canada.

* Incluant le Québec

Certes, la part de marché du cinéma québécois au Québec n'atteint pas la part de marché du cinéma français en France; mais si l'on prend en compte le fait que pour atteindre une part de marché qui est le triple de celle du cinéma québécois au Québec le cinéma français peut compter sur un volume annuel moyen de production de longs métrages nationaux huit (8) fois plus élevé que celui du Québec, on mesure d'autant mieux le caractère assez exceptionnel que revêt la performance de notre cinéma national.

Enfin, en termes de rayonnement international

Au cours des cinq dernières années, plusieurs films québécois ont bénéficié d'une distribution significative sur les marchés étrangers ou ont été sélectionnés voire primés dans plusieurs festivals internationaux les plus prestigieux. On peut penser bien sûr aux *Invasions barbares*, à *C.R.A.Z.Y.*, à *La grande séduction* et à *Congorama* qui ont connu ou connaissent actuellement des carrières inespérées en France et dans d'autres pays européens dans le créneau respectif qui est le leur. On peut penser au succès enviable des *Triplettes de Belleville*, de *Maurice Richard* et de *Bon Cop/Bad Cop* au Canada anglais, un marché très difficile à percer pour le cinéma d'ici, québécois comme canadien.

Bon nombre de films québécois ont enrichi la sélection des grands festivals et des cérémonies nationales annuelles de remise de prix, attiré l'attention de la presse et des publics internationaux, et ainsi contribué à faire mieux connaître et rayonner la culture québécoise sur la scène internationale.

Les invasions barbares ont mérité 36 prix internationaux dont le Prix du meilleur film en langue étrangère aux Oscar (mais aussi dans des cérémonies similaires en Grande-Bretagne, en Espagne, en Italie, en Pologne, en République tchèque, en Thaïlande, au Brésil et en Uruguay), le César du meilleur film français, ainsi que le Prix du meilleur scénario et un prix d'interprétation féminine à Cannes. *Les triplettes de Belleville* ont mérité deux nominations aux Oscar et ont été primées aux César, à Copenhague ainsi qu'à Toronto, Boston, New York, San Diego et Los Angeles. *La grande séduction* a mérité le Prix du public au Sundance Film Festival, entre autres. *La face cachée de la lune* a mérité le Prix de la presse internationale au Festival de Berlin. *C.R.A.Z.Y.* a gagné le Prix du public au Festival de Los Angeles. *CQ2* de Carole Laure a été primé au Festival de Venise. Et cetera.

Bref, si l'on met de côté son problème aigu de sous-financement, le cinéma québécois se porte bien, très bien même.

1.3 Problématique

Le problème principal qui se pose pour le cinéma québécois aujourd'hui n'en est donc pas un de créativité, de succès de public ou de rayonnement international. Il ne découle pas non plus d'une éventuelle « surproduction » – en termes de nombre de longs métrages produits annuellement depuis 2001 – qui justifierait qu'on veuille réduire aujourd'hui ce volume à un seuil plus modeste.

De 2001 à 2005, il s'est produit 26 longs métrages québécois destinés aux salles de cinéma (tous genres et toutes langues) en moyenne annuelle, dont 20 longs métrages de fiction de langue française¹. Ce qui représente un nombre moyen de longs métrages (tous genres et toutes langues) produits par million d'habitants de 3,4, qui n'apparaît aucunement excessif en regard de celui de la France (3,5) ou de pays européens de taille comparable au Québec : Belgique (3,8), Norvège (3,8), Suède (4,0), Suisse (5,5) ou Danemark (5,6)².

Il nous apparaît donc parfaitement justifié de vouloir maintenir le volume annuel de production de longs métrages québécois destinés aux salles de cinéma autour des 26 par année, dont une vingtaine de longs métrages de fiction de langue française.

¹ Sources : Observatoire de la culture et des communications du Québec, *Statistiques sur l'industrie du film*, éditions 2002 à 2006.

² Source : Observatoire de la culture et des communications, *Annuaire 2005*.

Le problème ne réside pas non plus dans un budget moyen des longs métrages québécois qui serait excessif. Une étude publiée récemment par la SODEC indique qu'entre la période 1993-1995 et la période 2002-2004, le coût moyen de production des longs métrages de fiction entièrement québécois est passé de 2,9 M\$ à 3,7 M\$³, ce qui semble un minimum dans un environnement où le cinéma québécois doit affronter quotidiennement la concurrence des cinémas français (budget moyen de 7,8 M\$ en 2004) et britannique (15,6 M\$), du cinéma américain indépendant (33,2 M\$) et, bien sûr, du cinéma hollywoodien (74,8 M\$)⁴.

Un marché ouvert sans encadrement réglementaire

Cette concurrence farouche, le cinéma québécois doit l'affronter sans protection réglementaire qui lui garantisse une fenêtre d'exposition minimale sur son marché ou un financement obligatoire de la part des entreprises qui le distribuent et l'exploitent.

Dans le secteur de la production télévisuelle québécoise – qui connaît lui aussi un incontestable succès – les producteurs d'émissions d'ici peuvent compter sur les politiques et la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui assurent aux émissions canadiennes à la fois un espace significatif de diffusion sur tous les réseaux de télévision canadiens et une contribution obligatoire des télédiffuseurs et des diffuseurs au financement de ces émissions canadiennes.

Ainsi, toutes les catégories de services de télévision canadiens sont assujetties à des obligations de diffusion de contenu canadien, qui peuvent varier de 15 % à 90 % selon la nature du service, mais qui se situent en moyenne autour des 60 % du temps total de diffusion. Les stations de radio de langue française sont pour leur part assujetties à des obligations de diffusion de contenu musical canadien (35 %) et de musique vocale de langue française (65 %) qui assurent un espace d'exposition significatif à la chanson québécoise.

Télé-Québec et le Réseau français de Radio-Canada disposent évidemment de crédits parlementaires ou de subventions de fonctionnement pour produire et acquérir des émissions québécoises et canadiennes. La majorité des services de télévision spécialisée, payante et à la carte canadiens du secteur privé sont assujettis à des obligations de dépenses d'émissions canadiennes en pourcentage des recettes brutes réalisées par le service. Les télédiffuseurs, terrestres ou par satellite, doivent eux aussi consacrer un pourcentage préétabli de leurs recettes annuelles brutes au financement de la programmation canadienne, via le Fonds canadien de télévision (FCT).

Cet encadrement réglementaire assure à la fois une demande constante et des sources de financement croissantes pour les émissions de télévision d'ici. Or, il n'existe rien de comparable dans le secteur du cinéma : ni espace réservé sur les écrans des salles ou sur le marché de la vidéo domestique, ni contribution obligatoire des distributeurs et exploitants au financement des longs métrages québécois.

³ Source : SODEC, *Étude sur l'évolution des coûts de production des longs métrages québécois de fiction de langue française de 1993 à 2004*, décembre 2006.

⁴ Source : Observatoire de la culture et des communications, *Annuaire 2005*.

C'est sans doute ce qui explique en partie les crises ponctuelles de financement qui affectent l'industrie québécoise du cinéma de manière récurrente et qui contribuent à la fragilité de sa réussite, qui n'est jamais acquise, jamais assurée et qui peut à tout moment être fondamentalement remise en question. Contrairement à la production télévisuelle, la production cinématographique québécoise ne dispose d'aucune surface d'exposition garantie par règlement : sa part de marché peut, d'une année sur l'autre, grimper à 20 % comme chuter à 2 %. Il n'y a pas de filet de sécurité. Tout doit se mériter à force de créativité, de pertinence des sujets et des approches et d'adéquation aux attentes des spectateurs. Et ce, dans un environnement où la concurrence des cinémas américains, européens et, de plus en plus, asiatiques est très vive.

Des investissements à haut risque

Une autre caractéristique propre aux longs métrages cinématographiques est le niveau de risque élevé associé au financement de chaque production individuelle.

Dans le secteur de la télévision, la nature même du média fait en sorte que l'écart entre un succès et un échec est maintenu à l'intérieur de certaines balises. Évidemment les niveaux de performance d'auditoire auront des conséquences proportionnelles sur les recettes publicitaires réalisées. En cinéma, il n'y a pas de balises équivalentes et les écarts entre échec et réussite sont incommensurablement plus grands. Ces écarts ont eux aussi des conséquences proportionnelles et importantes sur la recette-guichet mais également sur les revenus en provenance de toutes les autres fenêtres de diffusion (vidéo domestique, vidéo sur demande et télé à la carte, télévision payante et conventionnelle...).

Si bien que si le cinéma québécois connaît une rentabilité culturelle évidente, sa rentabilité économique demeure néanmoins problématique. La part des investissements privés dans son financement global demeure donc minime; ce qui contribue à son déficit de financement.

Ce n'est pas là un problème propre au cinéma québécois. Ailleurs dans le monde occidental, les États qui ont voulu attirer des investissements privés significatifs dans le financement des longs métrages nationaux ont dû mettre en place des mesures d'atténuation des risques associés à ces investissements. Et cela est vrai de pays qui disposent d'un marché intérieur d'une taille très supérieure à celle du Québec. Que l'on pense aux SOFICA en France, aux fonds de souscription allemands ou à la déduction fiscale accrue en Grande-Bretagne. Si le Québec veut susciter un engagement accru du secteur privé dans le financement des œuvres cinématographiques d'ici, il devra à son tour explorer cette voie.

Le problème actuel d'insuffisance de financement du cinéma québécois est important, sévère et potentiellement lourd de conséquences. S'il n'est pas résolu rapidement et sur des bases à moyen et long termes, il pourrait compromettre voire effacer les gains importants qui ont été enregistrés depuis cinq ou six ans en termes de foisonnement créatif, d'interaction positive avec le public d'ici comme de rayonnement international du cinéma québécois.

1.4 Nos propositions en bref

Pour notre part, nous sommes convaincus qu'il est de toute première importance de reconnaître et d'encourager l'excellence qu'a atteinte notre cinématographie nationale. Et que la meilleure façon d'y parvenir est d'attaquer de front son problème de sous-financement, avec une vision à long terme.

Nous avons voulu aborder chacune des quatre grandes composantes du financement du cinéma québécois :

- Le financement public direct en provenance de l'État;
- Le financement en provenance d'investisseurs privés, dont les producteurs, les fonds privés et autres investisseurs potentiels;
- Le financement fiscal en provenance de l'État;
- Le financement étranger en provenance des partenaires internationaux de coproduction comme des marchés.

Avec pour objectif d'amener chacune de ces composantes à augmenter sa part et à interagir de façon plus concertée et efficace. Et ce, de façon à développer un nouveau modèle de financement en mesure de consolider voire d'amplifier la réussite du cinéma québécois, d'avoir des effets structurants sur l'ensemble des entreprises qui en assurent le développement et la production et de garantir aux longs métrages québécois un financement adéquat à moyen et à long termes.

Nous exposerons chacune de nos propositions dans les chapitres qui suivent, qui seront respectivement consacrés à l'atteinte des quatre objectifs suivants :

- Stabiliser les aides financières directes de la SODEC;
- Mettre en place et rendre efficace un fonds d'investissement privé;
- Faire du CIR québécois un stimulateur de l'investissement privé;
- Mieux inscrire le cinéma québécois dans la réalité canadienne et internationale.

2. FINANCEMENT PUBLIC DIRECT : CONTINUITÉ ET STABILITÉ

L'industrie cinématographique est une industrie de création et les objectifs qui justifient et que poursuivent les programmes gouvernementaux de soutien à cette industrie de création sont toujours à la fois culturels et économiques.

Ici comme ailleurs, l'État soutient la création cinématographique – comme il soutient la production télévisuelle et multimédia, la création littéraire et théâtrale ou l'industrie de la musique – parce que c'est un mode indispensable d'expression de la culture et des valeurs d'une société. Un mode d'expression auquel nombre de créateurs, artistes et artisans de grands talents d'ici aspirent légitimement; un mode d'expression de la culture nationale auquel le public d'ici aspire tout aussi légitimement à être nourri et abreuvé.

L'État soutient également l'industrie cinématographique nationale parce que c'est un secteur d'activité économique significatif, fortement créateur d'emplois, directs et indirects, d'avenir et de qualité, qui génère un bien-être collectif ainsi que des recettes fiscales et parafiscales qui sont loin d'être négligeables.

Ces deux composantes sont complémentaires et l'expérience a démontré, partout dans le monde, que pour atteindre ce double objectif – culturel et économique – le soutien de l'État doit s'appuyer sur au moins deux grands types de mécanismes :

- a) des aides sélectives basées sur et visant d'abord à reconnaître la qualité intrinsèque des œuvres, la maîtrise comme l'innovation qu'apportent les équipes de création les plus méritantes, et qui favorisent tout à la fois la continuité de l'œuvre de ces créateurs et l'émergence régulière d'une relève;
- b) des aides plus automatiques ou fiscales visant davantage à encourager la croissance de l'activité économique de l'industrie, à asseoir les entreprises qui y œuvrent sur des bases solides, à assurer la présence et le développement d'infrastructures techniques de qualité, à favoriser la rentabilité économique à moyen et long termes de l'ensemble de ces activités et à encourager les investissements privés.

Au Québec, c'est la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) qui – à travers ses programmes d'aide financière directe au développement et à la production de longs métrages québécois destinés aux salles – assume la dimension sélective de l'aide que l'État apporte au cinéma québécois.

Cette dimension est et demeurera essentielle. Elle ne doit en aucun cas être remise en cause ou diluée, quels que soient les mécanismes de soutien plus industriels qui peuvent par ailleurs être mis en place. Car elle est la seule forme de soutien qui permette de prendre en compte, dans toute leur plénitude, les objectifs culturels de la politique cinématographique québécoise et d'assurer « l'équilibre durable et équitable » qu'évoque la ministre entre l'aide aux créateurs reconnus et le soutien à la relève, le cinéma d'auteur et les films à succès.

Il est donc indispensable, à notre avis, que la SODEC puisse continuer de disposer d'un financement stable en provenance de l'État québécois qui soit d'une ampleur suffisante pour lui permettre d'exercer efficacement sa mission de soutien sélectif dans le contexte d'un volume de production de longs métrages québécois d'environ 26 films par année, dont une vingtaine de longs métrages de fiction de langue française.

Si elle est indispensable et ne doit pas être édulcorée, l'aide sélective n'est cependant jamais suffisante pour assurer le développement durable d'une industrie cinématographique nationale. Elle doit s'accompagner d'autres formes de soutien basées principalement sur des objectifs de développement industriel et d'encouragement à l'investissement privé.

3. FINANCEMENT PRIVÉ : METTRE EN PLACE ET RENDRE EFFICACE UN FONDS D'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Il existe déjà au Québec différents fonds d'investissement dans le secteur culturel dont les objectifs principaux sont axés sur le développement des entreprises et la conquête des marchés étrangers, tels le Fonds d'investissement de la culture et des communications (FICC) et la Financière des industries culturelles (FIDEC). Ces fonds jouent un rôle indispensable et fort apprécié en matière de consolidation et de structuration des industries culturelles québécoises.

Leurs outils principaux d'intervention comprennent la prise de participation au capital-actions des entreprises, le crédit d'anticipation, la débenture, convertible ou non, l'acquisition de droits. Ils peuvent également investir directement dans le financement de certains projets (comédies musicales, arts du cirque, développement de carrières d'artistes, productions d'animation, productions Imax) offrant un potentiel de retour sur investissement intéressant.

En raison du caractère à haut risque du financement des longs métrages cinématographiques et de la structure de récupération propre à cette industrie – qui devrait être revue pour donner aux producteurs investisseurs un accès privilégié aux premiers revenus – il est très rare cependant que ces deux fonds investissent directement dans le financement des longs métrages d'ici. La nature et les objectifs de ces fonds n'étant pas vraiment compatibles avec ce type d'investissements.

Lors du Forum métropolitain de l'industrie cinématographique, qui s'est tenu à Montréal en novembre 2004, les représentants et partenaires de l'industrie québécoise du cinéma ont été unanimes à reconnaître la nécessité de pallier cette carence et de mettre en place un fonds d'investissement privé dont les interventions seraient axées principalement sur le financement de productions de type cinématographique.

Pour notre part, nous sommes convaincus que tout nouveau modèle de financement du cinéma québécois doit comprendre un tel outil dans son bagage, s'il veut être en mesure d'apporter une solution réelle et durable aux problèmes de sous-financement des longs métrages québécois.

C'est pourquoi nous recommandons au gouvernement du Québec de donner les autorisations nécessaires pour que soit créé un fonds d'investissement privé, constitué en société en commandite et en mesure de faire appel à l'épargne publique, dont les commanditaires pourraient être des institutions financières, des sociétés de capital de développement, des fonds de pension privés et des entreprises du secteur.

Pour atténuer les risques consentis par les investisseurs privés et favoriser l'atteinte du niveau de capitalisation nécessaire, le gouvernement du Québec pourrait garantir aux investisseurs privés, autres que les institutions, la récupération du capital investi au terme de la durée de vie de la société en commandite établie au minimum à 10 ans.

3.1 Les conditions préalables à la réussite du Fonds

Pour qu'un tel fonds d'investissement privé puisse être mis en place et intervenir avec efficacité, un certain nombre de conditions préalables doivent être réunies.

- La première de ces conditions, que nous avons déjà évoquée dans notre recommandation, est que l'État québécois adopte des mesures susceptibles d'atténuer les risques inhérents à une telle activité pour les investisseurs privés participants, comme cela se fait un peu partout dans le monde.
- La seconde de ces conditions est que ce fonds puisse étaler ces risques en investissant dans des portefeuilles de projets soumis par un producteur ou un regroupement ad hoc de producteurs, plutôt que dans des projets individuels.
- La troisième condition est que ces portefeuilles de projets puissent comprendre aussi bien des productions de type cinématographique entièrement québécoises que des coproductions majoritaires ou minoritaires, ainsi que des productions canadiennes ou étrangères à la condition, bien sûr, que ces derniers projets soient tournés majoritairement au Québec ou entraînent des retombées économiques significatives pour les diverses composantes de l'industrie cinématographique québécoise.
- La quatrième condition est que les investissements privés engagés dans l'opération le soient à moyen terme, soit sur un horizon de 10 ans, et non à court terme.
- La cinquième est que la gestion de ce fonds soit assurée par des professionnels de l'investissement ayant une connaissance approfondie de l'industrie locale et internationale dans le secteur visé.

Nous sommes persuadés que si ces conditions minimales sont réunies il serait possible de constituer un fonds privé d'investissement dont la capitalisation pourrait atteindre les 50 M\$.

Cette somme serait suffisante pour que le Fonds soit reconnu à titre d'intervenant crédible, pour qu'il puisse saisir les occasions qui s'offrent sur des ensembles de projets à budgets d'ampleur variable et avoir, à terme, un portefeuille dont la masse critique est suffisante pour une gestion adéquate du risque.

3.2 Le Fonds en bref

3.2.1 Mission et objectifs

Le Fonds aura comme mission d'accroître l'activité économique au Québec liée au secteur de la production et de la distribution d'œuvres cinématographiques (production, postproduction, effets spéciaux, infrastructures techniques, etc.) et de générer un rendement pour ses commanditaires.

Ses objectifs seront :

- De réaliser un rendement intéressant en investissant majoritairement dans des productions de type cinématographique;
- De bâtir un catalogue significatif de productions en mesure de générer des revenus à long terme et de répartir le risque;
- D'accroître la compétitivité de l'industrie et des productions cinématographiques québécoises sur la scène internationale;
- De contribuer au maintien d'une masse critique d'activités de nature à assurer la disponibilité d'infrastructures de pointe et d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée, essentielle au sain développement de notre industrie;
- De favoriser la création et le maintien de l'emploi dans tous les secteurs – créatifs, artistiques, techniques... – de l'industrie cinématographique québécoise;
- D'attirer des producteurs étrangers à venir tourner au Québec.

3.2.2 Productions ciblées

Les productions prioritairement ciblées dans lesquelles le Fonds investira seront des productions de type cinématographique au sens large, comprenant les longs métrages (fiction, animation et documentaire) destinés aux salles de cinéma.

Ces productions seront québécoises mais aussi, comme on l'a dit plus tôt, canadiennes ou étrangères à la condition qu'elles contribuent de façon significative à l'atteinte des objectifs du Fonds. Le pouvoir du Fonds de participer dans un tel éventail de projets et d'ainsi répartir le risque est indispensable si l'on veut assurer sa capacité d'attirer des investisseurs privés en nombre suffisant pour atteindre le niveau de capitalisation nécessaire à une intervention efficace et structurante.

3.2.3 Structure juridique

Nous croyons que le Fonds devrait être structuré en une société en commandite.

Les commanditaires pourront être des institutions financières (Caisse de dépôt et placement du Québec, Mouvement Desjardins, banques...), des sociétés de capital de développement comme le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, des fonds de pension privés, des entreprises du secteur, d'autres fonds privés.

Le commandité, qui devra procéder à une évaluation annuelle du portefeuille, sera une corporation à être formée sous la partie 1A de la Loi sur les compagnies.

La durée de vie minimale de la société en commandite pourrait être de 10 ans, avec une possibilité d'étendre le terme pour une période additionnelle de trois ans s'il y a consentement des commanditaires. Le partage des profits matérialisés entre les commanditaires aura lieu à la mi-terme et à la fin de l'existence de la société.

3.2.4 Instruments financiers et paramètres d'investissement

La forme de participation financière sera l'investissement dans le financement des projets contre quote-part des profits générés par l'exploitation des productions et des produits dérivés ou autres mécanismes offrant des garanties de rendement sur les investissements.

Les portefeuilles de projets soumis devront offrir un potentiel de rendement financier et stimuler l'activité économique du Québec. Le Fonds pourra intervenir dans les projets à différents stades d'avancement : développement, production et exploitation.

Une portion préétablie des ressources du Fonds pourra être investie dans le financement du développement des projets. Le Fonds disposera d'un droit de premier et de dernier refus sur l'investissement en production dans les projets qu'il aura financés à l'étape du développement.

Le Fonds pourra aussi investir dans le financement de la production d'un projet ou d'un portefeuille de projets. Ce projet ou portefeuille de projets devra offrir certaines garanties de retour sur investissement et une participation au profit selon des paliers de récupération préalablement négociés en fonction des revenus générés par l'exploitation de la production et de ses produits dérivés.

Enfin, le Fonds pourra investir dans le financement de la mise en marché (copies, promotion, publicité) d'un long métrage. Le montant investi sera récupérable en position privilégiée sur tous les revenus bruts de distribution disponibles.

3.2.5 Échéancier de mise en œuvre

Il faudra bien sûr un certain temps pour mettre en place la société en commandite, procéder à la souscription publique et commencer les activités d'investissement du Fonds. À compter de l'obtention du feu vert de la part du gouvernement du Québec, il faudra établir un délai qui soit à la fois réaliste et rapide.

3.3 Les avantages qui en résulteraient

Les avantages qui résulteraient de la mise en place d'un tel fonds d'investissement privé seraient multiples et structurants.

La création du Fonds favoriserait en premier lieu l'atteinte d'un des objectifs que la ministre de la Culture et des Communications a assigné au présent processus, soit celui d'accroître de façon significative l'engagement des investisseurs privés dans le financement des longs métrages québécois.

Pour optimiser les chances d'atteindre cet objectif, il est important que les recommandations présentées au prochain chapitre de réserver une partie (10 %) du CIR québécois versé aux longs métrages québécois hors structure de financement et de modifier les règles du CIR fédéral, afin de favoriser la participation d'investisseurs privés, soient concurremment appliquées.

Il est aussi important que soient maintenues les dispositions actuelles des politiques de récupération de la SODEC (longs métrages québécois) et de Téléfilm Canada (longs métrages de langue française) qui permettent aux producteurs de ces longs métrages de toucher 50 % des revenus nets de la production jusqu'à complète récupération du crédit d'impôt québécois et de l'investissement propre du producteur dans le financement du film. L'autre 50 % des revenus nets est partagé sur une base *pari passu* et *pro rata* par les autres investisseurs.

Ces dispositions sont de première importance pour permettre aux producteurs d'ici d'utiliser les montants de CIR hors structure, comme leur palier prioritaire de récupération du CIR, comme levier financier pour attirer et garantir un rendement minimum aux investissements du Fonds dans le financement de leurs longs métrages québécois. Accroissant ainsi les effets multiplicateurs du CIR.

Un engagement accru des investisseurs privés dans le financement des longs métrages québécois générerait des bénéfices à la fois quantitatifs et qualitatifs, tant pour les films à succès que pour les films d'auteur.

En réduisant de façon notable le sous-financement des longs métrages québécois ayant un réel potentiel de succès commercial au Québec et ailleurs, et en encourageant tout particulièrement le développement et la production de tels films à succès, il contribuerait à asseoir les entreprises québécoises qui les réalisent sur des bases plus solides tout en développant leur expertise ainsi que leur connaissance des marchés.

Cela aurait pour effet corollaire de réduire la part de financement public sélectif nécessaire à leur réalisation, en pourcentage du budget. Les sommes ainsi libérées pouvant être utilisées pour mieux soutenir la production de longs métrages qui répondent aux objectifs culturels de la politique mais qui, de par leur nature, leur sujet, leur approche cinématographique ou leur cadre budgétaire modeste ne permettent pas d'anticiper des succès commerciaux en mesure d'assurer un rendement sur les investissements initiaux.

Donc tous les films québécois bénéficieraient, directement ou indirectement, de la mise en place de ce fonds qui aurait des effets structurants non négligeables et générerait en outre une activité économique globale accrue qui profiterait à l'ensemble des acteurs et des composantes de l'industrie cinématographique d'ici. Activité qui entraîne, on le sait, des recettes fiscales et parafiscales significatives pour les gouvernements.

La priorité qu'accordera le Fonds à l'investissement dans des portefeuilles de projets pourra aussi contribuer à favoriser le maillage, le partage d'expertise et le développement de relations à long terme entre maisons de production québécoises, canadiennes et étrangères.

4. FAIRE DU CIR QUÉBÉCOIS UN STIMULATEUR DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

Le gouvernement du Québec a été le premier à mettre en place un programme de crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production cinématographique et télévisuelle en décembre 1990. L'efficacité d'un tel programme, combinée à un excellent rapport coûts/bénéfices pour l'État, a fait en sorte que ce concept a ensuite été adopté par le gouvernement fédéral en 1995 ainsi que par nombre de provinces canadiennes.

Les effets bénéfiques du CIR pourraient être considérablement amplifiés dans le contexte de la création du Fonds d'investissement privé et contribuer grandement à sa réussite, si des mécanismes étaient mis en place pour favoriser une implication financière accrue des producteurs et des autres investisseurs privés.

Nous soumettons deux recommandations qui vont dans ce sens.

4.1 Réserver une portion du CIR québécois hors structure financière

Actuellement, les deux principales sociétés publiques qui investissent dans le financement des longs métrages québécois – la SODEC et Téléfilm Canada – exigent que les producteurs investissent la totalité du CIR québécois auquel un long métrage donne droit dans la structure financière de cette même production.

Si cette obligation a des aspects positifs à court terme – en ce qu'elle facilite le financement des productions concernées – elle a aussi des incidences négatives à moyen et long termes.

Premièrement, elle ne favorise pas la capitalisation des entreprises de production québécoises ni leur capacité de planification stratégique, ni leur autonomie créatrice et financière. Ce qui en réduit considérablement la portée structurante, tout en mettant souvent le producteur à risque si, pour diverses raisons, le montant de CIR effectivement versé est inférieur à celui qui était pressenti à l'étape du montage financier.

Deuxièmement, elle ne favorise pas l'atteinte d'un autre des objectifs principaux que la ministre de la Culture et des Communications a assigné au présent processus, soit celui de susciter un engagement accru du secteur privé dans le financement des œuvres cinématographiques québécoises.

Pour que le producteur puisse investir lui-même davantage dans le financement du développement et de la production des longs métrages québécois, mais surtout pour qu'il puisse attirer d'autres investisseurs privés dans le financement de ces longs métrages québécois, il doit pouvoir disposer d'un minimum de capital ou de revenus hors structure de financement qu'il peut utiliser comme levier, comme garantie minimale à offrir à des investisseurs privés à risque.

C'est pourquoi nous recommandons que le Programme d'aide à la production de la SODEC soit modifié afin de permettre que 10 % du montant pressenti des crédits d'impôt du Québec et du Canada soit exclu de la structure financière selon des modalités à convenir.

Par souci de cohérence, nous recommandons que des démarches soient entreprises auprès de Téléfilm Canada afin que la politique d'investissement du Fonds du long métrage du Canada (FLMC) soit modifiée dans le même sens.

Cette mesure pourra contribuer à accroître de façon significative les investissements privés dans le financement des longs métrages québécois, en ajoutant à l'effet multiplicateur déjà reconnu du CIR.

Soulignons que cette idée fait son chemin depuis quelques années et apparaît de plus en plus comme un élément de solution incontournable. Ainsi Téléfilm Canada, par exemple, dans le cadre de l'administration du FLMC permet que le montant pressenti du crédit d'impôt du Canada soit réduit de 5 % aux fins de l'établissement de la structure financière. La SODEC dans l'administration de son Programme d'aide à la production entérine cette pratique.

Par ailleurs, le Fonds canadien de la télévision (FCT) n'exige pas que les crédits d'impôt fédéral et provinciaux soient inclus dans le montage financier du projet qui y donne droit et interdit même aux producteurs d'inclure dans la structure financière plus de 90 % des crédits d'impôt estimés sans en informer au préalable le FCT et fournir des justifications à l'appui.

Notre proposition vise à appuyer la pratique administrative déjà engagée pour les productions télévisuelles relativement au traitement des crédits d'impôt en rendant cette pratique également applicable au financement des longs métrages.

4.2 Concertation avec les autorités fédérales pour faciliter la participation du secteur privé au financement

Si l'on veut accroître de façon significative l'apport d'investisseurs privés dans le financement des longs métrages québécois – tout en tenant compte des réalités de marché – les règles pertinentes des programmes de crédits d'impôt doivent faciliter l'apport recherché du secteur privé. Le programme de crédit d'impôt du Québec est à cet égard plus ouvert à cette participation que le programme de crédit d'impôt du Canada.

Le crédit d'impôt du Québec permet, depuis son introduction, aux sociétés incorporées d'investir directement dans le financement des productions. La participation, de type abri fiscal, de particuliers qui résident au Québec rend par ailleurs la production non admissible au crédit d'impôt du Québec.

Les règles du crédit d'impôt du Canada sont plus contraignantes. Non seulement la participation de type abri fiscal rend la production non admissible, mais la participation, sauf exceptions, de sociétés rend également la production exclue aux fins du crédit d'impôt du Canada. Les sociétés pouvant exceptionnellement investir et recevoir en contrepartie de leur participation une portion du droit d'auteur dans les productions sont, entre autres, les diffuseurs canadiens, certains fonds d'investissement agréés par le CRTC et toute agence cinématographique d'État.

Le ministère des Finances du Canada a rendu public le 14 novembre 2003 un projet de modifications aux règles du crédit d'impôt du Canada qui a été depuis adopté et mis en vigueur. De façon plus particulière, parmi les modifications annoncées, les règles portant sur l'investissement dans une production n'ont plus comme conséquence de rendre la production inadmissible, sauf dans le cas d'un abri fiscal. Toutefois, et c'est ici la difficulté que nous désirons souligner, le critère selon lequel la société de production doit être titulaire de la totalité du droit d'auteur demeure inchangé. La difficulté posée par l'exigence relativement à la détention requise en totalité du droit d'auteur par la société de production est la difficulté de concilier, d'une part, la participation au financement par le secteur privé avec, d'autre part, l'obligation toujours maintenue que la société de production demeure titulaire en totalité du droit d'auteur sur la production.

Des discussions entre les différents intervenants du milieu sont en cours depuis un certain temps sur cette question. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'appuyer ces démarches afin d'amener à terme une résolution satisfaisante du problème constaté.

Nous recommandons que des démarches soient entreprises auprès des autorités fédérales concernées afin de modifier les règles relatives à la détention du droit d'auteur aux fins du crédit d'impôt du Canada de façon à favoriser la participation du secteur privé aux financements des longs métrages québécois (et canadiens).

Il va sans dire qu'une fois mises en place les mesures qui favorisent le meilleur arrimage et la plus grande complémentarité possible entre le Fonds d'investissement privé et les programmes de CIR, nous suggérerions aux autorités compétentes d'analyser certaines recommandations qui ont été faites afin d'ajuster le CIR québécois aux besoins particuliers de financement des longs métrages de langue française.

5. MIEUX INSCRIRE LE CINÉMA QUÉBÉCOIS DANS LA RÉALITÉ CANADIENNE ET INTERNATIONALE

5.1 Mieux adapter la ventilation linguistique des ressources du Fonds du long métrage du Canada à ses objectifs

Le 5 octobre 2000, la ministre du Patrimoine canadien adoptait une nouvelle Politique canadienne du long métrage et confiait à Téléfilm Canada, dans la foulée, l'administration d'un nouveau programme : le Fonds de long métrage du Canada, dont l'objectif principal est « d'accroître les auditoires canadiens des films canadiens et de conquérir 5 % des recettes-guichet au pays d'ici 2006 ».

Pour atteindre cet objectif, Téléfilm Canada a mis en place un système de répartition linguistique des ressources affectées au financement de la production de longs métrages canadiens comme suit :

- D'abord, une ventilation des ressources disponibles 1/3 productions de langue française et 2/3 productions de langue anglaise;
- Ensuite, à l'intérieur de chacune des enveloppes linguistiques ainsi constituées, une ventilation entre un volet sélectif (représentant au moins 25 % de l'enveloppe) et un volet basé sur la performance des films canadiens auprès des auditoires canadiens (pouvant atteindre au plus 75 % de l'enveloppe).

Cette méthode de répartition des aides financières a contribué à des résultats fort différents selon le marché linguistique :

- La part de marché des films canadiens de langue française en proportion des recettes réalisées par l'ensemble des projections en français au Canada a augmenté de 10 % à 27 % entre 2001 et 2005, pour une moyenne annuelle de 18 % au cours de cette période;
- La part de marché des films canadiens de langue anglaise en proportion des recettes réalisées par l'ensemble des projections en anglais au Canada a augmenté de 0,29 % à 1,1 % entre 2001 et 2005, pour une moyenne annuelle de 1 % au cours de cette période.

Si l'objectif des 5 % de part de marché dans l'ensemble du Canada a été atteint en 2005, on le doit donc essentiellement aux films canadiens de langue française qui ont réalisé 83 % de la recette-guichet totale des films canadiens cette année-là.

Compte tenu des écarts de performance entre les films canadiens de langue française et de langue anglaise, on peut légitimement s'interroger sur l'adéquation entre la méthode d'allocation initiale des ressources financières sur une base linguistique 1/3 VOF / 2/3 VOA et l'objectif principal du programme qui est « d'accroître les auditoires canadiens des films canadiens ».

Nous suggérons donc que l'on prenne en considération une méthode alternative de ventilation des ressources disponibles pour le financement des longs métrages canadiens qui permettrait de mieux répondre à l'objectif du Fonds de long métrage du Canada d'accroître les auditoires canadiens des films canadiens et de conquérir 5 % des recettes-guichet d'ici 2006 en reconsidérant le modèle de ventilation linguistique et en lui ajoutant une composante basée sur la performance.

Nous aimerions souligner que le mode de ventilation linguistique n'a rien d'universel : au Canada, dans d'autres secteurs des industries culturelles, des ventilations linguistiques différentes ont été mises en place et, à l'intérieur de l'aide à l'industrie cinématographique, d'autres programmes fédéraux ont des ventilations de base ou *de facto* très différentes.

À titre d'exemple, qu'on me permette de citer Radio-Canada (radio et télévision), le Fonds d'aide à la distribution de longs métrages, géré par Téléfilm Canada, le Fonds de développement des nouveaux médias du Canada, de même que l'aide fiscale consentie par le gouvernement canadien aux longs métrages canadiens.

Or, il nous semble que, compte tenu de l'objectif principal que poursuit le Fonds du long métrage du Canada et des résultats constatés en termes d'auditoires en salles pour chacun des marchés linguistiques au cours de ses cinq premières années d'activité, l'approche que nous préconisons a du sens.

À cet effet, nous recommandons à la ministre de la Culture et des Communications du Québec d'entamer des discussions avec son homologue fédéral à ce sujet afin d'évaluer une méthode alternative de ventilation des ressources disponibles du Fonds de long métrage du Canada pour le financement des longs métrages canadiens.

5.2 Accords internationaux de coproduction et de codistribution

Le Canada est signataire d'accords internationaux de coproduction cinématographique et télévisuelle avec une cinquantaine de pays. Ces accords bilatéraux sont négociés par le ministère du Patrimoine canadien, qui en confie ensuite l'administration à Téléfilm Canada.

La SODEC peut de son côté conclure des ententes avec des ministères ou organismes exerçant une mission similaire à la sienne pour favoriser la coopération en matière de cinéma et de production télévisuelle. Ainsi, par exemple, en mai 2006, la SODEC a renouvelé une entente de coopération en matière de production et de distribution avec le Centre du cinéma et de

l'audiovisuel de la Communauté française de Belgique, entente qui avait notamment permis à la SODEC de soutenir la sortie de sept films belges au Québec et au Centre du cinéma et de l'audiovisuel de soutenir la sortie de sept films québécois en Belgique.

Ces accords internationaux de coproduction comme ces ententes de coopération constituent des outils de développement dont le cinéma québécois a et aura de plus en plus besoin et qui doivent être utilisés au maximum de leur potentiel.

Les accords internationaux de coproduction permettent aux producteurs d'ici d'accéder à des sources de financement étranger qui, autrement, auraient peu de chances d'être disponibles et qui contribuent de manière significative au financement du cinéma québécois. Signalons à cet égard qu'au cumulatif des exercices 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006, l'apport des coproducteurs étrangers au financement des longs métrages québécois de tous types (cinéma et télévision) ayant bénéficié du CIR québécois a dépassé les 100 M\$ et représenté près de 26 % du financement total de ces longs métrages⁵.

Les accords de coproduction et ententes de codistribution favorisent aussi l'accès du cinéma québécois aux marchés étrangers, accroissant ainsi son rayonnement international tout comme sa capacité de rentabiliser les investissements initiaux qui y ont été consentis. Compte tenu de l'étroitesse du marché de langue française en Amérique du Nord, la capacité de pénétrer durablement les marchés étrangers est un défi que le cinéma québécois de langue française est condamné à devoir relever. Réciproquement, ils permettent au public d'ici d'accéder à une offre cinématographique plus diversifiée.

Enfin, ils favorisent la mise en commun des ressources créatrices, artistiques, techniques et financières entre les partenaires, l'échange d'expertise, le maillage des entreprises et le développement d'une meilleure connaissance stratégique des marchés internationaux.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que le gouvernement du Québec devrait pouvoir exercer un rôle de premier plan dans la négociation et l'administration des accords internationaux de coproduction et de codistribution, de façon à assurer que ceux-ci apportent une contribution optimale au développement du cinéma de langue française au Canada, qui, dans sa vaste majorité, est produit ou coproduit (qu'il s'agisse de coproductions internationales ou intracanadiennes) par des entreprises de production québécoises.

Une telle démarche pourrait s'inscrire dans la politique d'ouverture manifestée par le gouvernement canadien à une présence formelle accrue du Québec sur la scène internationale, au sein des organisations, des forums et des instances internationales de négociation dans les domaines qui relèvent de sa compétence (dont l'éducation et la culture). Elle favoriserait la prise en compte des besoins spécifiques du cinéma de langue française dans l'établissement des lignes directrices et des modalités d'application de ces accords internationaux, y compris la conclusion de mini-traités conçus spécifiquement pour soutenir la production de langue originale française, comme c'est le cas actuellement avec la France.

⁵ Source : Observatoire de la culture et des communications du Québec, *Statistiques sur l'industrie du film et de la production télévisuelle indépendante*, édition 2006, page 24.

Par ailleurs, le développement et l'élargissement constant de l'Union européenne favorisent la multiplication des coproductions internationales intra-européennes et risquent, à terme, de réduire l'appétit des producteurs européens pour les coproductions avec des partenaires extérieurs à l'Europe, dont le Québec. D'autant que le Conseil de l'Europe s'est doté d'un fonds d'aide à la coproduction, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres cinématographiques européennes, Eurimages, qui regroupe 32 États et dont le but est de promouvoir le cinéma européen en stimulant la production et la circulation des œuvres et en favorisant la coopération entre professionnels.

Il nous apparaît important de tenter de réduire ce risque et de renforcer les liens entre les créateurs et les producteurs du Québec et de l'Europe. Particulièrement en regard de la production de langue française, pour laquelle le marché européen constitue de loin le principal marché d'exportation; ce qui est moins le cas de la production de langue anglaise qui réalise ses revenus d'exportation très majoritairement dans des pays non-européens : États-Unis bien sûr, mais aussi Australie–Nouvelle-Zélande et Asie.

Des initiatives ad hoc ont été entreprises en ce sens, dont l'établissement de l'Atelier Grand Nord, un atelier annuel de discussion autour de scénarios de langue française qui vise une collaboration entre partenaires francophones dès l'écriture des projets. Une initiative financée en partie par la SODEC – qui en a été l'initiatrice – et par des équivalents des pays francophones partenaires (France, Belgique, Suisse) mais qui bénéficient également d'un financement significatif en provenance de fonds et partenaires privés. Plus récemment, Téléfilm Canada a pris l'initiative de réunir les sociétés d'aide du Québec, de la France, de la Belgique, de la Suisse et du Luxembourg, afin de définir des champs d'action prioritaires pour favoriser le développement de la coproduction entre pays francophones.

Mais nous croyons qu'il faut là aussi favoriser la mise en place d'accords formels avec les instances supranationales européennes.

L'objectif de ces discussions serait de rendre admissibles les productions d'ici aux programmes d'aide à la production et à la circulation du cinéma européen, dans la mesure où les productions en question peuvent présenter un réel potentiel d'attrait auprès des auditoires européens ou font appel à certaines ressources artistiques ou techniques européennes (même hors le cadre de coproductions officielles).

En ce sens, nous recommandons à la ministre de la Culture et des Communications du Québec d'explorer, avec la ministre du Patrimoine canadien, des avenues qui permettraient au gouvernement du Québec de jouer un rôle encore plus dynamique dans la négociation de tous les accords internationaux de coproduction cinématographique et télévisuelle avec un pays membre de la francophonie internationale et de définir le rôle que devrait jouer le Québec en ce qui a trait au cinéma auprès des partenaires membres de l'Union européenne.

6. CONCLUSION

Nous espérons que ces propositions pour un nouveau modèle de financement du cinéma québécois seront bien accueillies par le milieu et qu'elles inciteront le gouvernement à prendre les décisions qui s'imposent afin de donner à notre cinématographie stabilité et continuité.

Et ce, en s'appuyant sur un modèle financier dynamique où les secteurs public et privé collaboreront plus et mieux que jamais au développement d'une cinématographie québécoise de qualité qui réponde aux besoins culturels des gens d'ici et qui repose sur des assises financières solides.

Je remercie la ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, pour la confiance qu'elle m'a manifestée en me confiant ce mandat.

ANNEXE

LISTE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

Les principales recommandations et hypothèses de travail contenues dans le présent document sont les suivantes :

Stabiliser les aides financières directes de la SODEC :

Que la SODEC puisse continuer de disposer d'un financement stable en provenance de l'État québécois qui soit d'une ampleur suffisante pour lui permettre d'exercer efficacement sa mission de soutien sélectif dans le contexte d'un volume de production de longs métrages québécois d'environ 26 films par année, dont une vingtaine de longs métrages de fiction de langue française.

Mettre en place et rendre efficace un fonds d'investissement privé :

Que le gouvernement du Québec donne les autorisations nécessaires pour que soit créé un fonds d'investissement privé, constitué en société en commandite et en mesure de faire appel à l'épargne publique, dont les commanditaires pourraient être des institutions financières, des sociétés de capital de développement, des fonds de pension privés et des entreprises du secteur.

Pour atténuer les risques consentis par les investisseurs privés et favoriser l'atteinte du niveau de capitalisation nécessaire, le gouvernement du Québec pourrait garantir aux investisseurs privés, autres que les institutions, la récupération du capital investi au terme de la durée de vie de la société en commandite établie au minimum à 10 ans.

Faire du CIR québécois un stimulateur de l'investissement privé :

Modifier le Programme d'aide à la production de la SODEC afin de permettre que 10 % du montant pressenti des crédits d'impôt du Québec et du Canada soit exclu de la structure financière.

Par souci de cohérence, nous recommandons que des démarches soient entreprises auprès de Téléfilm Canada afin que la politique d'investissement du Fonds du long métrage du Canada (FLMC) soit modifiée dans le même sens.

Entreprendre des démarches auprès des autorités fédérales concernées afin de modifier les règles relatives à la détention du droit d'auteur aux fins du crédit d'impôt du Canada de façon à favoriser la participation du secteur privé au financement des longs métrages québécois.

Mieux inscrire le cinéma québécois dans la réalité canadienne et internationale :

Nous recommandons à la ministre de la Culture et des Communications du Québec d'entamer des discussions avec son homologue fédéral à ce sujet afin d'évaluer une méthode alternative de ventilation des ressources disponibles du Fonds de long métrage du Canada pour le financement des longs métrages canadiens.

Nous recommandons à la ministre de la Culture et des Communications du Québec d'explorer, avec la ministre du Patrimoine canadien, des avenues qui permettraient au gouvernement du Québec de jouer un rôle encore plus dynamique dans la négociation de tous les accords internationaux de coproduction cinématographique et télévisuelle avec un pays membre de la francophonie internationale et de définir le rôle que devrait jouer le Québec en ce qui a trait au cinéma auprès des partenaires membres de l'Union européenne.

